



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU NAIN
GAILLOU DU DIMANCHE 03 MAI 2026**

Arrêté de police N°22/2026 (ST) du 25 mars 2026

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 03 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1

Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 03 mai 2026 à 14h30 chemin de la Chapelle.

Départ du cortège à 15H00

Itinéraire : Départ chemin de la Chapelle puis rues Egalité, Roger Pérus, Beaumont, Sèvres, Etampes, Saint Germain, Place Monthléry, Bonnières, Youri Gagarine.

Arrivée : Parc Pierre Pécourt, rue Youri Gagarine

ARTICLE 2

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation de 14h30 à 18h00 et au stationnement de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 3

L'accès à la rue de la chapelle via la rue Marc Lanvin sera interdit du jeudi 30 avril au lundi 04 mai 2026. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

ARTICLE 4

Des barrières, plots béton et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue Marc Lanvin angle de la rue de l'Egalité.
- Chemin de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin.
- Chemin de la Chapelle au niveau de l'Habitation N° 284.
- Rue Youri Gagarine angle chemin de la Chapelle.
- Rue de l'Egalité angle de la rue Roger Pérus.
- Rues Salvador Allende, Louise Michèle, Emile Zola angle de la rue Roger Pérus.
- Rue de Beaumont angle de la rue Jean Jaurès.

- Rues Roger Pérus, 14 Juillet, Blanc Mesnil, Châtillon angle de la rue de Beaumont.
- Rues de Rambouillet, Sartrouville au niveau du rond-point angle de la rue de Beaumont.
- Rue du 14 juillet angle de la rue Albert Carré.
- Rue de Sèvres angle de la rue Saint Ouen.
- Rue d'Etampes angle de la rue Saint Léger/Rambouillet.
- Rue d'Etampes angle de la rue de Bonnières.
- Rue de Juvisy angle de la rue Saint Germain.
- Rond-point Montlhéry en direction de la rue de Bonnières angle des rues d'Etampes et Juvisy.
- Rues de Trappes, Choisy, chemin de la Malmaison angle de la rue de Bonnières.
- Rond-point de la rue de Bonnières angle de la rue de Sartrouville.

ARTICLE 5 Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 Madame le Maire de GUESNAIN

Madame KEHLIFA Armelle présidente 'Les Tiots de Guesnain'

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN

25 mars 2026

Le Maire,

Maryline LUCAS

